



COMMISSION DEPARTEMENTALE FOOT ENTREPRISE

PV 155 FE/30

Réunion du 09/05/2018

Présent : FREREJACQUES A- PAGANT JM – NAUDET JP- ARMENOULT S

COURRIERS

- ✓ E- mail de Simel
- ✓ E- mail de Ceat
- ✓ E- mail de Asptt
- ✓ E- mail de Chartreuse
- ✓ E- mail du Service des Sports de la ville de Dijon
- ✓ E- mail de Mr Cuillier Arbitre

SPORTIVE

La commission n'acceptera plus de report de match jusqu'à la fin de saison

Match 19800082 ASPTT – Chartreuse DU 5/05/2018

Suite à une erreur de la commission le match n'a pu se jouer.

En conséquence, la commission donne son accord pour la modification suivante Match 19800082 ASPTT – Chartreuse du 05/05/2018 se jouera le 26 mai à 14h00

Finales Foot-Entreprise à PONTAILLER SUR SAONE LE SAMEDI 19 MAI 2018

Finale Challenger Cup Foot Entreprise à 11h45

Finale Challenge Christian MEUNIER à 15h00

Les clubs désirant un terrain d'entraînement pour la saison 2018/2019 sont priés d'envoyer leurs souhaits auprès du secrétariat du District avant le 31 mai

FORFAIT

Match 19799690 D1 Simel – Enseignant du 05/05/2018

Forfait déclaré de Simel

En conséquence, la Commission donne match perdu par forfait à Simel 0 – 3 / -1 point pour en reporter le bénéfice à Enseignant

Amende 45€

Match 19800081 D2 Take Us – Ceat du 05/05/2018

Forfait déclaré de Ceat

En conséquence, la Commission donne match perdu par forfait à Ceat 0 – 3 / -1 point pour en reporter le bénéfice à Take US.

Amende 45€

AG FOOT ENTREPRISE

L'assemblée générale des clubs de Foot-Entreprise de la saison 2017/2018

aura lieu le mercredi 13 juin 2018 à 18h30

Au siège du District de Football de Côte D'or

FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

Lorsque que vous rencontrerez un problème technique qui vous empêchera d'établir la F.M.I, vous devrez établir le rapport de « constat d'échec FMI » qui sera signé par les clubs et l'arbitre.

Ce dernier devra être joint avec la feuille de match papier pour le Lundi 8h00.

En cas de non-respect ou de défaillance du club recevant, une amende forfaitaire de 36€ sera appliquée.

RAPPEL :

Pour les matchs couverts par des arbitres officiels, il est impératif que la demande de changement de date et/ou d'horaire soit effectuée dans les délais prévus soit 6 jours avant la date de la rencontre. Si le délai n'est pas respecté la Commission n'acceptera pas le changement.

FMI NON TRANSMISE OU EN RETARD DU 28-29 AVRIL 2018

R.A.S

*Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel départementale.
Dans les conditions de forme et délai prévu à l'article 1.7 de l'annuaire District.*

Prochaine Réunion de la Commission sur convocation.

**Le Président : J.P NAUDET
Le secrétaire : A FREREJACQUES**